

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU SYNDICAL  
DELIBERATION N°2023-03-501

Objet : Finances  
Demande de financement régional dans le cadre d'un conventionnement pour l'inventaire régionale du patrimoine

Séance du 21 mars 2023

Date de convocation : 14 mars 2023

Membres en exercice : 10 titulaires

Membres présents : 6 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 6

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 0

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procurateur non retenue : 0

Nombre total de voix : 6 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint 6/10 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un mars à onze heures, le Bureau Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative : Pierre Martinez, Philippe Gras, Jean Denat, Thierry Féline, Véronique Martin, Thierry Agnel.

Absents excusés : Loïc Fataccioli, André Brundu, Josiane Rosier-Dufond.

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Fondements juridiques :

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du conseil régional Occitanie n°AP/2021-DEC/03 du 16 décembre 2021 adoptant la nouvelle stratégie culturelle « 2022-2028, stratégie Occitanie, pour une culture partout et pour tous »

Exposé :

La Région Occitanie a mission d'assurer l'Inventaire général du patrimoine culturel. Elle est responsable de la validité scientifique des actions de connaissance menées sur le territoire régional. L'objectif de ce dispositif est de recenser, comprendre, étudier et faire connaître l'ensemble du patrimoine régional, pour :

- 1) Améliorer, enrichir la connaissance et soutenir la conduite de l'Inventaire général du patrimoine culturel sur le territoire régional,
- 2) Garantir la qualité et la validité de la connaissance enregistrée avec une méthode élaborée et approuvée nationalement,
- 3) Soutenir et assurer la mise en place de services patrimoniaux compétents au plus près des territoires,
- 4) Assurer la diffusion d'une connaissance scientifique de qualité au plus grand nombre et aux spécialistes.

Afin de renforcer l'efficacité et le rythme de l'Inventaire général sur le territoire régional, mais aussi de permettre une prise en compte accrue du patrimoine culturel, par le grand public ainsi que dans les

documents d'urbanisme, la Région s'associe à des collectivités publiques et disposant de l'ingénierie qualifiée pour mener l'Inventaire du territoire et l'encadrement des services compétents.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le 21.03.2023

ID : 030-200077857-20230321-202303501-DE



Le dispositif d'intervention de la Région est conçu sur la base d'une convention, le cas échéant pluriannuelle d'objectifs, qui prend en compte :

- La définition concertée d'un programme scientifique et culturel (Cahier des Clauses Scientifiques et Techniques),
- Les modalités de la mise à disposition du public des résultats du travail produit dans ce cadre,
- Un descriptif des moyens humains et techniques mis en commun.

L'inventaire des patrimoines conduit depuis 15 ans par le PETR permet de proposer un conventionnement à définir avec la Région sur plusieurs thématiques :

- Le patrimoine protestant, y compris le patrimoine mémoriel
- Le patrimoine civil républicain
- Le patrimoine médiéval
- Le patrimoine bâti vernaculaire (habitat rural, mazets, capitelles, ...)
- Le patrimoine industriel, verre et sel.

Concernant le patrimoine culturel immatériel :

- les savoir-faire (la pierre, le roseau...)
- les pratiques sociales (gastronomie, diète méditerranéenne, ...)

Des travaux de recherches et de connaissance peuvent être conduits sur des fonds d'archives privés mis à la disposition du PETR en vue de publications.

L'aide de la Région Occitanie est une aide sélective qui tient compte de l'intérêt scientifique et culturel des projets ainsi que de la mobilisation d'une ingénierie spécifique agréée par la Région. Elle peut atteindre 50 % du montant total de l'opération avec un plafonnement de la subvention à 60.000€ par an.

Il convient de présenter la répartition prévisionnelle des dépenses d'ingénierie de la manière suivante :

#### Dépenses annuelles prévisionnelles présentées

DEPENSES DE PERSONNEL				
Agent	Fonction	Coût annuel	Temps consacré	Montant présenté
Patricia CARLIER	Attachée principale conservation patrimoine	51 491,16 €	0,5 ETP	25 745,58 €

FRAIS DE STRUCTURE	
Charges à caractère général et autres proratisées (10% = 1 agent/10 au total sur la base réalisée en 2022)	3 807,68 €

<b>TOTAL DES DEPENSES ANNUELLES PREVISIONNELLES</b>	<b>29 553,26 €</b>
-----------------------------------------------------	--------------------

#### Plan de financement annuel :

Conseil régional Occitanie	50 %	14 776,63 €
Autofinancement	50 %	14 776,63 €
<b>TOTAL</b>		<b>29 553,26 €</b>

Une demande pourra également solliciter à hauteur de 30% le programme européen LEADER porté par le GAL Vidourle Camargue via sa fiche-action 3 sur les objectifs opérationnels :

- N°3.2 : Généraliser la médiation pour une culture accessible à tous,
- N°3.3 : Sauvegarder et transmettre un patrimoine porteur d'une identité forte.

Les règles des coûts simplifiés n'étant pas connus à ce jour, celle-ci fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est proposé au bureau syndical :

- De solliciter un conventionnement pluriannuel pour l'aide à la conservation général des patrimoines porté par la Région Occitanie,
- D'adopter les dépenses prévisionnelles et le plan de financement liés,
- D'autoriser le Président à demander les subventions auprès de la Région Occitanie pour l'opération citée en objet,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 6

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président  
Pierre MARTINEZ




Syndicat Mixte  
PETR  
Vidourle  
Camargue

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication. *le 21.03.23*
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : *21.03.23*

Le directeur général des services, Maxime Charlier



Syndicat Mixte  
PETR  
Vidourle  
Camargue